



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Subventions en faveur des Comités de Quartier

DE20170214_28	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 17 février 2017 17 FEV. 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Subventions en faveur des Comités de Quartier

Proximité et citoyenneté
id : 1672

Conseil municipal
14 février 2017

28

Rapporteur : Joël GUITTON

Dans le cadre de sa politique d'animation des quartiers, la Ville d'Angoulême soutient les Comités de Quartier par le biais de subventions et de prestations techniques. Ces aides ont vocation à permettre aux associations de poursuivre leurs activités auprès des habitants et de maintenir une vie de quartier riche et animée.

A cet effet, il vous est proposé d'attribuer la somme globale de 2 400 euros aux comités de quartier et de la répartir de la manière suivante :

Comités de Quartier	Montants 2017
CADIM – La Madeleine : 40 ans du Comité de Quartier Présentation aux habitants de l'évolution de leur quartier : - réalisation et présentation de vidéos - animation et repas des Aînés Action prévue sur l'année 2017	200,00 €
Comité de Quartier de Basseau : fête du Quartier (date à définir) - Soirée festive et musicale avec repas	400,00 €
Comité de Quartier du Vieil Angoulême : circuit historique dans le Vieil Angoulême, en partenariat avec le Comité de Quartier de Saint-Gelais (Parcours Abadie) – Mai 2017	800,00 €
Comité de Quartier du Petit Fresquet – Croix Brandet : fête de la Saint-Jean - Repas, soirée dansante et feu d'artifice - Juin 2017	1 000,00 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2017.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Comités de Quartiers	Danielle Chauvet
CADIM La Madeleine	Martine François-Rougier
Comité de Quartier de Basseau	Elisabete Serralheiro
Comité de Quartier du Viel Angoulême	Jean-Philippe Pousset

Comité de Quartier du Petit Fresquet Vincent You

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Handwritten text, possibly a signature or a set of initials, located in the lower-left quadrant of the page. The text is faint and difficult to decipher.